



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/132
23 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 108 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/623)]

53/132. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale et sa conviction que le racisme et la discrimination raciale contreviennent directement aux buts et principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2106 A (XX), annexe.

la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³,

Notant les efforts que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale déploie depuis sa création, en 1970, afin de promouvoir l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978⁴ et 1983⁵,

Rappelant également les résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, en particulier l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁶, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant ses résolutions 48/91 du 20 décembre 1993 et 49/146 du 23 décembre 1994 par lesquelles elle a, respectivement, proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec une vive préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale les deux précédentes Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'être humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Constatant avec une grande inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence semblent prendre de l'ampleur,

Reconnaissant à la fois les obstacles et les possibilités qui se présentent dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée du fait de la mondialisation accrue,

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 429, n° 6193.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.XIV.2).

⁵ Voir *Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1^{er}-12 août 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.XIV.4 et rectificatif).

⁶ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

Notant avec inquiétude que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées peuvent être aggravées, notamment, par la distribution inéquitable des richesses, la marginalisation et l'exclusion sociale,

Constatant avec inquiétude que les nouvelles techniques de communication, notamment les réseaux informatiques tels que l'Internet, contribuent à répandre une propagande raciste et xénophobe,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général⁷ dans le cadre de l'application du Programme d'action,

Fermement convaincue de la nécessité de prendre, aux niveaux national et international, des mesures plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

Considérant qu'il importe de renforcer la législation et les institutions nationales ayant pour objet de promouvoir l'harmonie raciale et d'assurer l'application effective de cette législation,

Vivement préoccupée par le fait que le phénomène du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants continue à prendre de l'ampleur en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant qu'elle a adopté, à sa quarante-cinquième session, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁸,

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

I

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE ET COORDINATION DES ACTIVITÉS

1. *Déclare* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain, et exprime sa ferme intention et sa volonté résolue d'éliminer, par tous les moyens disponibles, le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁷, et regrette que le rapport détaillé sur les ressources financières et les effectifs nécessaires à l'application du Programme d'action, qui devait être présenté aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions de l'Assemblée générale, ne l'ait pas été;

⁷ A/53/305.

⁸ Résolution 45/158, annexe.

3. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, en particulier en adaptant constamment les moyens utilisés pour les combattre, notamment dans les domaines législatif, administratif, de l'éducation et de l'information;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une haute priorité au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale en tenant compte de la nécessité de poursuivre concrètement les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports toutes les informations concernant ces travailleurs;

6. *Invite* tous les États Membres à envisager, à titre prioritaire, de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁸ ou d'y adhérer;

7. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement³, ou qui y ont adhéré;

8. *Prie instamment* les États de limiter la portée de toute réserve qu'ils peuvent être amenés à formuler à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'énoncer leurs réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contraire à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer, et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités;

9. *Encourage* les médias à prôner les idéaux de non-discrimination, de respect, de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

10. *Affirme* qu'elle est résolue à lutter contre la violence née de l'intolérance fondée sur l'ethnicité, qu'elle considère comme un très grave problème;

11. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants de travailleurs migrants de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi, et de soumettre notamment des recommandations concrètes sur la mise en œuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;

12. *Déplore* que la troisième Décennie et le Programme d'action continuent de bénéficier de si peu d'intérêt, d'appui et de ressources financières, comme le montre le fait que très peu des activités prévues pour la période 1994-1998 ont été exécutées;

13. *Déplore également* que les contributions versées par la communauté internationale au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme

et la discrimination raciale restent inférieures au niveau requis, et prie à nouveau le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-quatrième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action, y compris, le cas échéant, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et par des sources extrabudgétaires;

14. *Se félicite* de la tenue à Genève, du 10 au 14 novembre 1997, du Séminaire sur le rôle de l'Internet au regard des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁹, et invite la Commission des droits de l'homme à examiner les recommandations du Séminaire en vue d'une utilisation responsable de l'Internet;

15. *Rappelle* qu'elle-même et le Conseil économique et social ont plusieurs fois demandé qu'un mécanisme soit créé au sein du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour coordonner toutes les activités de la troisième Décennie, se félicite de la création d'une équipe de projet sur le racisme, et prie le Haut Commissaire de continuer à œuvrer en vue de parachever la mise en place d'un tel mécanisme;

16. *Prie instamment* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à accorder, dans l'application du Programme d'action, une attention particulière à la situation des populations autochtones;

17. *Prie* les États et les organisations internationales de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser au maximum tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

18. *Souligne avec insistance* le rôle important de l'éducation comme moyen de prévenir et éliminer le racisme et la discrimination raciale et de sensibiliser les populations, notamment les jeunes, aux principes relatifs aux droits de l'homme et, à cet égard, invite de nouveau l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à hâter la préparation de matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir l'enseignement, la formation et l'éducation pour les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement primaire et secondaire;

19. *Considère* que toutes les parties du Programme d'action devraient recevoir une attention égale pour que les objectifs de la troisième Décennie puissent être atteints;

20. *Se félicite* des efforts déployés par les donateurs qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale, mais constate que ces contributions sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de la troisième Décennie;

21. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer une haute priorité aux activités du Programme d'action, et lui demande à cet égard de veiller à ce que soient fournies les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie pendant l'exercice biennal 1998-1999;

⁹ E/CN.4/1998/77/Add.2.

22. *Prie également* le Secrétaire général, lors de l'établissement du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001, de prévoir des ressources pour financer les activités du Programme d'action par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation en tant que contribution décisive à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

23. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, contenant une analyse des informations reçues sur les activités qui concernent la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

24. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions en vue de compléter, si besoin est, le Programme d'action;

25. *Invite chaleureusement* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'application effective du Programme d'action;

26. *Demande instamment* à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers en mesure de le faire de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et initiatives nécessaires pour les y encourager;

II

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

27. *Réaffirme* les décisions adoptées dans sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997 concernant la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que la définition des objectifs de la Conférence et les orientations des préparatifs;

28. *Prend note* de la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 1998¹⁰, dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée qui se réunira pendant la cinquante-cinquième session de la Commission afin d'analyser et formuler des propositions qui seront soumises pour examen à la Commission et éventuellement communiquées au Comité préparatoire de la Conférence mondiale à sa première session;

29. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures suivantes:

a) Présenter à l'Assemblée générale, à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence mondiale;

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 3 (E/1998/23)*, chap. II, sect. A.

b) Présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, un rapport énonçant les résultats finals de la Conférence mondiale;

c) Nommer le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme secrétaire général de la Conférence mondiale et, à ce titre, lui confier la responsabilité principale des préparatifs de la Conférence;

d) Prévoir la fourniture de l'assistance financière et technique nécessaire à l'organisation des réunions préparatoires régionales;

30. *Prie* le Haut Commissaire:

a) De tenir des consultations avec les États afin de fixer la date et le lieu de la Conférence mondiale et d'en communiquer les résultats à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session;

b) De continuer à élaborer et à lancer, en collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat, une campagne mondiale d'information visant à sensibiliser l'opinion publique à l'importance et aux objectifs de la Conférence mondiale, de publier, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, une brochure d'information à l'intention des organisations non gouvernementales, des médias et du public en général, et de tenir le Comité préparatoire informé des progrès réalisés à cet égard;

31. *Prie* la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de présenter avant la fin de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, une proposition concrète pour la date et le lieu de la Conférence mondiale;

32. *Invite* les États et les organisations régionales à mettre en place, à l'échelon national ou régional, un mécanisme de coordination chargé de lancer et de promouvoir les préparatifs de la Conférence mondiale, notamment de sensibiliser l'opinion publique nationale à son importance et à ses objectifs;

33. *Prie instamment* le Haut Commissaire d'aider les États, à leur demande, ainsi que les organisations régionales à tenir des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, y compris le recours à des experts, pour préparer la Conférence mondiale;

34. *Prie* les réunions préparatoires régionales de présenter au Comité préparatoire, par l'intermédiaire du Haut Commissaire, des rapports sur les résultats de leurs délibérations, assortis de recommandations concrètes et pragmatiques visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont le Comité tiendra dûment compte lors de la rédaction des projets de documents finals de la Conférence mondiale;

35. *Prie*, conformément à la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme, les gouvernements, les institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres organes de

défense des droits de l'homme, de participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale et, à cette fin, d'assister le Comité préparatoire, toujours en application de la résolution 1998/26, notamment en entreprenant des analyses et études et en lui soumettant, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des recommandations concernant la Conférence et ses préparatifs, et également de participer activement à la Conférence elle-même;

36. *Souligne* qu'il importe d'adopter systématiquement une perspective sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale ainsi que dans l'énoncé de ses résultats;

III

PROCLAMATION DE L'ANNÉE 2001 ANNÉE INTERNATIONALE DE LA MOBILISATION CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

37. *Décide* de proclamer l'année 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin d'appeler l'attention du monde sur les objectifs de la Conférence mondiale et de donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur de l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

IV

GÉNÉRALITÉS

38. *Décide également* de maintenir à son ordre du jour la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale» et de lui attribuer, à sa cinquante-quatrième session, un rang de priorité élevé.

85^e séance plénière
9 décembre 1998